

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 06-10 du 12 novembre 2020

PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 410 À SAINT-OUEN ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND EN CONSIDÉRATION l'opération de requalification de la RD410 à Saint-Ouen entre les pôles de la ligne 14 du métro de Clichy-Saint-Ouen et de Mairie de Saint-Ouen au titre du programme d'accompagnement des pôles du nouveau Grand Paris, sur l'autorisation de programme n°2013P067 pour un montant de 6 000 000 d'euros taxes comprises ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possibles ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires au titre des demandes de subvention ;

- APPROUVE la convention de financement, dont projet ci-annexé, à intervenir entre la région Île-de-France et le département de la Seine-Saint-Denis relative aux études et travaux de la RD410 à Saint-Ouen ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.